

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Frédérique VIAL, Stéphane DASSE, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents : Agnès THEARD (Maire-adjoint), Bernadette GRELU, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Stéphanie LE VOGUER, Monique FERNEZ (*conseillers municipaux*)

Procurations :

Mme THEARD		M. SCHNELL
Mme GRELU	à	Mme LABORDE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
Mme SEGUY	à	Mme d'ESTEVE
Mme FERNEZ	à	Mme DOMINICI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GONZALEZ (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 19 FEVRIER 2019 ET DU 19 MARS 2019

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés (34 voix)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu la délibération du 13 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 de la Commune ;
Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 15 mars 2019 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 1^{er} avril 2019 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré ;
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux communaux 2019
Taxe Habitation	13,11%
Taxe Foncier Bâti	12,19%
Taxe Foncier Non Bâti	67,74%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. OPERATION CŒUR DE VILLE : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le projet Cœur de Ville a associé de manière importante, depuis son lancement, la population.

En effet, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de concerter au préalable avec la population à la définition du programme.

1. Balade urbaine.

Elle a eu lieu le samedi 26 novembre 2016. Ouverte à toute la population, une quarantaine de personnes ont participé à cette visite du site (première phase de la concertation animée par les agences Devillers&Associés et Ville Ouverte).

L'objectif était de dresser un diagnostic partagé du site et une réflexion sur les futurs usages. Il est ressorti qu'il convenait de tirer parti de la topographie et créer des cheminements, mettre en valeur le paysage, créer un cœur de ville vivant, création d'une rue structurante avec des équipements, faire de la médiathèque le phare du cœur de ville, créer une entrée de cœur de ville attractive et accueillante, prendre en compte la question du stationnement et des circulations piétonnes...

Annexe 1 CR Ville Ouverte

2. Ateliers participatifs.

Ils se sont déroulés le samedi 18 novembre 2017 en présence de groupes de travail préalablement formés sur la base de la représentativité de différents centres d'intérêt : riverains, représentants d'associations, de conseils de quartiers, conseillers municipaux...). Des supports pédagogiques ont permis à une trentaine d'habitants d'échanger avec les agences Devillers&Associés et Ville Ouverte en petits groupes sur des thématiques différentes et d'interroger les participants sur leurs futurs usages du cœur de ville projeté.

L'objectif était de dresser une analyse des difficultés et du potentiel du site. Il est ressorti qu'il convenait de créer un cœur de ville vivant et attractif, valoriser les cheminements piétons, maîtriser la circulation des voitures, tirer parti de la pente, conserver la qualité du paysage...

Annexe 2 CR Ville Ouverte

3. Réunions publiques et questionnaires, réunions de présentation lors de conseils municipaux.

Une réunion publique de présentation spécifique du projet cœur de ville a eu lieu le jeudi 14 décembre 2017 à 20h en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville et animée par Magali Volkwein, cheffe de projet du groupement dont l'agence Devillers et Associés est mandataire.

Soixante-dix personnes étaient réunies. Lors de cette réunion, ont été présentés les résultats des premières études de faisabilité, notamment les emprises du projet encore non définies et le fonctionnement viaire ainsi que les grandes lignes du programme dont l'objectif est de créer un centre-ville animé.

A l'issue de la réunion, un questionnaire a été distribué. De même, une boîte à idées a été mise à la disposition du public en janvier 2018 à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin de recueillir les attentes de la population pour ce projet de quartier cœur de ville.

Chaque année, au cours des mois de novembre et décembre, sont organisées des réunions de quartiers (7). Cette démarche de concertation de proximité permet aux élus de présenter les projets communaux et d'échanger sur différents sujets. Depuis 2016, les grandes lignes du projet cœur de ville y ont été exposées afin que la population soit informée de l'avancement de ce projet.

De manière générale, le débat avec les personnes présentes lors de la réunion publique du 14 décembre, des différentes réunions de quartiers et l'analyse des questionnaires ont permis de mettre en perspective les thèmes suivants :

- Validation de la programmation proposée.
- Intérêt pour l'acquisition de logements neufs.
- Préservation des espaces verts.
- Souhait de programme complémentaire : maison médicalisée, locaux d'activités, parking, résidence seniors
- Attention portée aux questions de stationnement, à l'implantation des commerces...

Tout au long de cette procédure de définition du projet, la ville, accompagnée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, l'agence Devillers&Associés, a présenté régulièrement l'avancement des études à tous les membres du Conseil Municipal, lors d'échanges très ouverts des commissions réunies.

Il en ressort une adhésion au programme d'ordre général, particulièrement la construction de la médiathèque, une grande attente en matière d'équilibre urbain de l'opération et une attention quant à l'offre de stationnement répondant aux usages actuels et à ceux des futurs habitants et usagers de ce quartier.

Annexe 3 Documents projetés et synthèse des 38 questionnaires

4. Communication grand public.

Des articles illustrés ont été régulièrement publiés dans le journal municipal pour présenter l'avancement de ce projet d'aménagement urbain, information relayée sur le site Internet municipal et sur les réseaux sociaux.

De même, des articles parus dans Le Parisien, Les Nouvelles de Versailles ont donné des informations sur ce projet urbain majeur.

Annexe 4 : dossier de presse

5. Mise à disposition du public d'un registre.

Afin de compléter tous ces dispositifs de concertation, une fois le projet affiné, il a été décidé, par délibération en date du 19 février 2019 de mettre à disposition du public un dossier de synthèse du projet, présenté sous forme d'exposition à l'Hôtel de Ville, accompagné d'un registre d'observations aux heures d'ouverture habituelle et sur le site internet de la ville, du 4 mars au 30 mars 2019.

La population a pu être valablement informée de cette mise à disposition par une mise en ligne sur le site internet de la ville et par une diffusion dans le journal municipal distribué dans 9500 boîtes aux lettres de la Ville et édité en 1000 exemplaires pour être déposés chez les commerçants, structures comme EAJ, La Poste... L'information a été affichée sur les 10 panneaux administratifs répartis sur le territoire communal.

Au cours de cette période d'exposition, il était possible d'échanger sur ce projet avec les élus et les responsables des services techniques sur simple demande à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Au cours des 24 jours d'ouverture de cette exposition installée dans le hall Ouest y compris les samedis matin, on estime qu'une bonne centaine de personnes l'ont visitée en passant plus de 5 minutes devant les 5 panneaux.

3 avis ont été déposés dans l'urne réservée à cet effet dans le hall Ouest où les panneaux présentant le déroulé de l'étude et le projet urbain étaient exposés.

4 personnes ont pu échanger avec des élus et/ou responsables des services techniques au cours de cette exposition.

Près de 300 personnes ont visité cette exposition « virtuellement » sur le site de la ville et ont passé en moyenne plus de trois minutes de consultation.

Un seul mail a été adressé sur le registre numérique mis en ligne.

Annexe 5 : Panneaux de l'exposition présentée en mars 2019

6. Concertation avec les riverains et occupants du site.

Par ailleurs, tout au long du déroulé de l'étude urbaine, les différents propriétaires fonciers et occupants du site ont été rencontrés individuellement lors de réunions de présentation et de travail, afin que le projet soit en cohérence avec les activités en place à maintenir, à développer et/ou à modifier:

- Acquisition de logements sociaux en VEFA par EFFIDIS dans l'opération L'Ecrin et échange sur la question du stationnement des locataires;
- Acquisition d'une parcelle foncière privée par l'EPFY pour le compte de la ville ;
- Travail en cours avec les services du Conseil Départemental sur la programmation de la démolition reconstruction de l'Espace Territorial et sur l'aménagement des voies départementales visant à apaiser la circulation et à créer du stationnement;
- Travail en cours avec Poste Immo et Toit et Joie pour la programmation de logements sociaux en lieu et place de l'ex tri postal.

7. Synthèse et bilan de la concertation.

L'analyse des résultats de cette concertation en phase finale de l'étude permet de mettre en évidence une forte adhésion à ce projet d'aménagement urbain visant à créer un centre-ville attractif et vivant. Les qualités de ce site en matière d'environnement paysager sont à préserver au maximum. La construction d'équipements structurants : médiathèque, crèche est appréciée. La construction de logements neufs, accessibles bénéficiant d'un site exceptionnel est également un élément mis en avant. Un projet d'aménagement viaire favorisant les circulations douces et visant à apaiser la circulation tout en préservant, voire en créant de nouvelles places de stationnement est un élément fort du programme à préserver. La proximité de la gare et la desserte en transport en commun, atouts de ce site, ne permettent cependant pas d'éviter l'utilisation de son véhicule personnel particulièrement en soirée. Aussi la question de l'offre de stationnement est un point de vigilance. Il est à noter une attente en matière de commerces de proximité mais aussi la crainte que ces derniers ne puissent s'implanter et la difficulté à se maintenir comme dans certains autres quartiers de la ville. Des professionnels d'une agence immobilière locale qui ont été reçus sont au contraire en attente de la création de programmes de commerces neufs manquants dans le secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation, qui n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur du projet Cœur de Ville,

Vu la déclaration de projet en cours, emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement du secteur Cœur de Ville, afin d'être assisté dans la mise en place de ce projet d'aménagement et dans les études de programmation et de faisabilité requises,

Vu l'attribution de ce marché au Cabinet Devillers&Associés mandataire du groupement regroupant plusieurs bureaux d'Etudes, notamment Ville Ouverte, agence spécialisée en concertation urbaine,

Vu la délibération en date du 19 février 2019 prenant acte du bilan d'étude et de la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du projet, accompagné d'un registre d'observations,

Considérant la nécessité de concerter au préalable avec la population à travers plusieurs dispositifs.

Considérant que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet Cœur de Ville,

Vu l'avis favorable des Commission Finances et Affaires Générales et Aménagement et Patrimoine réunies le lundi 1^{er} avril 2019

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Abstentions : 6 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL

Décide :

De prononcer la clôture de la concertation pour le projet Cœur de Ville.

De dresser le bilan de la concertation pour le projet Cœur de Ville, tel qu'exposé ci-dessus.

D'approuver le bilan de la concertation pour le projet Cœur de Ville.

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. OPERATION CŒUR DE VILLE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet cœur de ville et rappelle la nécessité de lancer une consultation pour la passation d'une concession d'aménagement.

L'opération d'aménagement portant sur le secteur Cœur de Ville est une opération mixte à dominante résidentielle. Elle concerne un site de 5 hectares classé en orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) est en cours dont l'enquête publique sera réalisée en juin 2019.

Le périmètre foncier d'intervention représente une surface d'environ 30.000 m² située aux abords de l'hôtel de ville entre les RD 128 et 321 et l'avenue Mesureur. Il bénéficie d'une situation privilégiée, en bordure de la forêt de Fausse Repose et du parc municipal de la Grande Terre, à proximité de la gare SNCF (Ligne L) et de la gare routière. Il inclut des lots constructibles et des espaces dédiés aux infrastructures publiques et espaces verts.

Les études de faisabilité menées ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'appréhension de l'économie générale du projet.

Ainsi, la mise en œuvre de l'opération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Créer un centre attractif, lieu de rencontre des quartiers offrant de nouveaux services et équipements.
- Mettre en valeur le cadre environnemental.
- Insuffler une nouvelle dynamique avec des logements et des commerces.

Le programme prévisionnel issu des études de faisabilité prévoit:

- La réalisation d'un projet de requalification des espaces publics (maintien et réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces communs et publics, permettant d'assurer le cadre de vie au sein du quartier); dont la création de la rue centrale traversante,
- La réalisation d'un parvis;
- La réalisation d'une crèche;
- La réalisation d'une coulée verte reliant le Cœur de Ville au parc de la Grande Terre;
- La réalisation d'un programme de constructions neuves d'environ 250 logements, s'appuyant sur une surface de plancher prévisionnelle de 18 000 m²;
- La réalisation de commerces et services s'appuyant sur une surface de plancher de l'ordre de 1500 à 2000 m² ;
- L'amélioration des liaisons piétonnes,
- La réalisation de stationnement adapté.

Par ailleurs, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique une médiathèque et la reconstruction des locaux de l'Espace territorial.

Les études préalables ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement, élaboré dans un souci de cohérence d'ensemble et selon un principe conducteur : celui de réaliser un quartier ouvert, fonctionnel, et intégré à son environnement urbain et paysager.

Le bilan prévisionnel établi lors des études préalables a permis de montrer que l'opération d'aménagement était financièrement équilibrée. Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération permettrait de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire. L'enveloppe globale de l'opération s'élève à environ 20 M€ HT.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement étant supérieur au seuil européen de 5 448 000 € HT, le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

La commune de La Celle Saint-Cloud a souhaité que l'aménagement de ce secteur soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à un opérateur spécialisé la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer le financement des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle les missions du concessionnaire.

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Exécuter la concession d'aménagement ;
- Réaliser l'ensemble des démarches administratives et réglementaires, nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les éventuelles études nécessaires ;
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux concourant à l'aménagement de l'opération et la remise au concédant, après leur achèvement, des équipements publics réalisés,
- La détermination des coûts d'objectifs en termes d'investissement avec une évaluation des coûts d'exploitation et de maintenance pour la collectivité gestionnaire (entretien des espaces verts, du mobilier urbain, etc.).
- La commercialisation et la cession des terrains aménagés à des constructeurs.
- La coordination architecturale des constructions et de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- La vérification de l'intégration des orientations en matière de développement durable par l'ensemble des acteurs concourant à l'opération ;
- Le financement de l'opération ;
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- La tenue d'une comptabilité de façon à faire apparaître les comptes propres à l'opération, objet du présent contrat ;
- La concertation et l'information du public.

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la commune de La Celle Saint-Cloud sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

1. La réception des candidatures et des offres.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation, la Commune de La Celle Saint-Cloud fera paraître un avis d'appel public à candidature.

Les candidats retenus suite à cet appel recevront le cahier des charges qui comprendra les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée.

Les propositions reçues seront examinées, au stade de la remise des candidatures ainsi qu'au stade de la remise des offres, par une Commission, dont la composition et le mode d'élection doivent largement s'inspirer de la Commission de délégation de service public.

Au terme de l'analyse de chacune des candidatures et des offres, la Commission émettra un avis sur celles-ci. Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

2. Un deuxième temps de négociation avec un ou plusieurs candidat(s).

Les négociations seront ensuite engagées avec un ou plusieurs candidat(s) au regard de l'avis émis par la Commission.

3. Un troisième temps d'attribution.

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction.

Il sera ensuite procédé à la signature du traité de concession et à sa notification.

Un avis d'attribution sera publié au JOUE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, et ses articles L.300-4 et suivants ainsi que R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur du projet Cœur de Ville,

Vu la déclaration de projet en cours, emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement du secteur Cœur de Ville, afin d'être assisté dans la mise en place de ce projet d'aménagement et dans les études de programmation et de faisabilité requises,

Vu l'attribution de ce marché au Cabinet Devillers, et associés mandataire du groupement regroupant plusieurs bureaux d'Etudes, notamment les cabinets GUAM et LCL avocats pour la phase n°3,

Vu la délibération en date du 19 février 2019 prenant acte du bilan d'étude et de la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du projet, accompagné d'un registre d'observations,

Considérant la volonté de faire réaliser l'opération d'aménagement Cœur de Ville par un aménageur, en ayant recours à la procédure de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Affaires générales et Aménagement et Patrimoine réunies le lundi 1^{er} avril 2019,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'approuver les objectifs de l'opération, son périmètre prévisionnel et son économie de projet, tels qu'exposés ci-dessus.

D'approuver, en vue de l'attribution de la concession d'aménagement sur le projet Cœur de Ville, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et organiser la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la création et la réalisation du projet Cœur de Ville.

De désigner Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions sur la phase de sélection et à signer la convention de concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

D'autoriser la personne habilitée ci-dessus à mener les discussions avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer le traité de concession d'aménagement, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. OPERATION CŒUR DE VILLE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'AVIS SUR LES PROPOSITIONS REÇUES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

La commune de La Celle Saint-Cloud a souhaité que l'aménagement du projet Cœur de Ville soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à un opérateur spécialisé la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer le financement des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Il est nécessaire, pour le déroulement de cette procédure, de désigner au sein de l'organe délibérant les membres composant une Commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues.

L'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra être également sollicité à tout moment de la procédure à la demande de Monsieur le Maire.

Cette Commission, dont la composition et le mode d'élection doivent largement s'inspirer de la Commission de délégation de service public, sera donc composée :

- Du Maire de la Commune, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de concession d'aménagement, en qualité de président ;
- De cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de la Commission constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Commission, non défini par le Code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

- Avant toute réunion de la Commission, une convocation sera adressée à chacun de ses membres dans un délai de cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.
- Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou une assistance extérieure.
- La Commission n'a pas de pouvoir de décision, elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation relative à la concession, et de formuler son avis sur ces propositions.
- Le ou les avis émis par ladite Commission sont valables lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérante sont présents. Ils seront consignés par un procès-verbal.

Afin de composer la Commission, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre de constituer les listes.

Après la reprise de la séance, Monsieur le Maire présente la liste suivante:

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Christian SCHNELL Pierre SOUDRY Hervé BRILLANT Jean-Claude TEYSSIER Jean-François BARATON	Sylvie D'ESTEVE Daniel TURCK Sophie TRINIAC Laurence AUGERE Stéphane DASSE

Il convient à présent de désigner par vote à bulletin secret les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission.

Nombre de votants : 34 3 blancs et 1 nul Nombre de suffrages exprimés : 30
--

Dès lors, la Commission est constituée des membres élus suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Christian SCHNELL	Sylvie D'ESTEVE
Pierre SOUDRY	Daniel TURCK
Hervé BRILLANT	Sophie TRINIAC
Jean-Claude TEYSSIER	Laurence AUGERE
Jean-François BARATON	Stéphane DASSE

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, et ses articles L.300-4 et suivants ainsi que R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur du projet Cœur de Ville,

Vu la déclaration de projet en cours, emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement du secteur Cœur de Ville, afin d'être assisté dans la mise en place de ce projet d'aménagement et dans les études de programmation et de faisabilité requises,

Vu l'attribution de ce marché au Cabinet Devillers, et associés mandataire du groupement regroupant plusieurs bureaux d'Etudes, notamment les cabinets GUAM et LCL avocats pour la phase n°3,

Vu la délibération en date du 19 février 2019 prenant acte du bilan d'étude et de la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du projet, accompagné d'un registre d'observations,

Considérant la volonté de faire réaliser l'opération d'aménagement Cœur de Ville par un aménageur, en ayant recours à la procédure de concession d'aménagement,

Vu les listes déposées concernant la création de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues en matière de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Affaires générales et Aménagement et Patrimoine réunies le lundi 1^{er} avril 2019,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31
Abstentions : 3 - M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL

Décide :

De créer, après élection, la Commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme qui sera chargée, à l'occasion de la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire d'aménagement du projet Cœur de Ville, d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à la négociation avec un ou plusieurs candidat(s).

De désigner Monsieur le Maire Président de ladite Commission.

D'approuver la composition de la Commission constituée du Président et de 5 membres élus titulaires et suppléants, telle qu'arrêtée à l'issue du vote :

Président	
Olivier DELAPORTE	
Titulaires	Suppléants
Jean-Christian SCHNELL	Sylvie d'ESTEVE
Pierre SOUDRY	Daniel TURCK
Hervé BRILLANT	Sophie TRINIAC
Jean-Claude TEYSSIER	Laurence AUGERE
Jean-François BARATON	Stéphane DASSE

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. MISE EN PLACE D'UN SERVICE PLURI COMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu l'arrêté n° BPA 19 – 023 du 14 janvier 2019 portant autorisation d'acquisition et détention d'armes pour la commune de Bougival,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 1^{er} avril 2019,

Considérant que l'analyse des problématiques d'insécurité sur nos deux communes de La Celle Saint-Cloud et Bougival fait apparaître qu'un certain nombre de secteurs considérés comme de nature à générer des difficultés (insécurité, délinquances, incivilités) méritent des réponses coordonnées de la part de nos deux polices municipales,

C'est la raison pour laquelle les maires des deux communes, en lien avec les responsables de la police nationale, ont décidé dans un objectif de mutualisation des services, de rapprocher leurs moyens afin de mettre en œuvre ce dispositif pluri communal de police municipale,

Vu la convention établie conjointement par les communes de La Celle Saint-Cloud et de Bougival pour la mise en place d'un service pluri communal de police municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 1 – M. MICHEL
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de police municipale dans le cadre de la création d'un service pluri communal de police municipale entre les communes de La Celle Saint-Cloud et de Bougival, ainsi que tout avenant ou toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (imputation budgétaire 62875 « Remboursements de frais aux communes membres du GFP ».)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

7. PRESENTATION DES SEJOURS D'ETE 2019 ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le lundi 1^{er} avril 2019,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2019

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée,

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune, âgés de 7 à 14 ans, dans la limite des places existantes,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les séjours (cf. annexe 1),
- D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2^e enfant inscrit aux séjours,
- D'arrêter les modalités d'inscription aux séjours (cf. annexe 2.).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE : OPERATIONS D'EXTENSION OU D'EVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE (AIDE AU DEMARRAGE DE PROJET) DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE

Considérant que la Ville va se doter d'un nouvel équipement destiné à la lecture publique,

Considérant que, dans un souci d'accessibilité accrue, la nouvelle médiathèque devra être dotée d'horaires adaptés aux attentes de la population, cohérents avec ceux des autres lieux culturels et répondant à une volonté nationale d'ouverture la plus large possible.

Considérant qu'il est indispensable de connaître les besoins du public en termes d'horaires d'ouverture pour la médiathèque et des équipements culturels qui l'entourent, la Ville souhaite mener une étude temporelle afin de connaître les rythmes de vie du territoire.

Considérant que cette étude, menée en 2019, est la première étape de la réflexion qui mènera à une extension des horaires d'ouverture de la médiathèque (sachant que les Bibliothèques municipales ouvrent à l'heure actuelle 18h30 hebdomadaires),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 26 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre du dispositif « Opération d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet) » dans la cadre de la préparation du projet de Médiathèque.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

9. LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES, MATÉRIELS, PRODUITS ET OUTILLAGE TOUS CORPS D'ÉTAT POUR LES RÉGIES

Afin de permettre l'acquisition de fournitures, matériels produits et outillage nécessaires aux régies de la Mairie de la Celle Saint Cloud, il est proposé de lancer un marché à bon de commande, soumis aux dispositions de l'article 57, 77 du Code des Marchés Publics.

Il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, décomposé en huit lots :

- Lot 01 : Electricité
- Lot 02 : Quincaillerie, Outillage, Consommable
- Lot 03 : Menuiserie bois et dérivés
- Lot 04 : Métallerie
- Lot 05 : Serrurerie
- Lot 06 : Plomberie/Sanitaire
- Lot 07 : Peinture, Sols
- Lot 08 : Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage, Faux-plafond

Il sera fixé un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ces lots :

Lot 01 : Electricité

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
3 000 Euros H.T.	60 000 Euros H.T.

Lot 02 : Quincaillerie, Outillage, Consommable

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
3000 Euros H.T.	50 000 Euros H.T.

Lot 03 : Menuiserie bois et dérivés

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
2000 Euros H.T.	40 000 Euros H.T.

Lot 04 : Métallerie

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
2000 Euros H.T.	20 000 Euros H.T.

Lot 05 Serrurerie

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	40 000 Euros H.T.

Lot 06 Plomberie/Sanitaire

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	50 000 Euros H.T.

Lot 07 Peinture, Sols

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	50 000 Euros H.T.

Lot 08 Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage, Faux-plafond

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	30 000 Euros H.T.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus au Budget Primitif communal annuellement.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Aménagement et Patrimoine réunie le 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché public,
- à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présentée les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la commission d'appel d'offres et les éventuels avenants.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. LANCEMENT ET SIGNATURE PAR M. LE MAIRE D'UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR LE MARCHE DE PLANTATIONS DE FLEURS AU CIMETIERE PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations, printanière et automnale, de plantations de fleurs autour des emplacements du cimetière parc, dont le marché n° 2018 MAPA 1 n'a pas été reconduit, à la demande de l'entreprise ID VERDE, pour motifs économiques,

Considérant qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois,

Considérant qu'il sera fixé un montant minimum annuel de 30 000 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 65 000 Euros H.T.,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer le marché à procédure formalisée pour le marché de plantations de fleurs au cimetière,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce marché avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des offres et attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, les avenants à intervenir éventuellement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. LANCEMENT ET SIGNATURE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE LA FONTAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant que, en cohérence avec son projet Cœur de Ville, la ville a programmé, en 2019, la requalification de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant que la ville a, par ailleurs, programmé la rénovation de l'allée La Fontaine, pour la section comprise entre l'allée Jules Verne et la route départementale Lucien René Duchesne.

Considérant que les montants de ces opérations sont estimés respectivement à 415 000€ HT et 132 000€ HT,

Considérant que le marché 2017 AOO 01, notifié le 20 mars 2017, à l'entreprise Eurovia fixe un montant annuel de travaux estimatif de 775 000€ HT,

Considérant que le programme d'investissement 2019 est supérieur au montant annuel estimatif du marché attribué à Eurovia et qu'il convient, par conséquent, de lancer un nouveau marché, en deux lots, pour permettre les opérations de requalification de l'avenue Charles de Gaulle (lot 1) et de rénovation de l'allée La Fontaine (lot 2),

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces deux opérations sont inscrits au BP2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer le marché alloti à procédure adaptée pour les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle (lot 1) et pour les travaux de rénovation de l'allée La Fontaine (lot 2),
- d'autoriser M. le Maire à signer ce marché avec les entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, et les avenants à intervenir éventuellement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sigeif, et en particulier leur article 2.04, habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence installation et exploitation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures,

Vu la délibération du Sigeif n° 19-07 en date du 11 février 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence,

Considérant que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale,

Considérant que ce transfert de compétence présente un intérêt pour la ville de la Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au transfert au Sigeif de la compétence portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures, prévue à l'article 2.04 de ses statuts,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant de rendre effectif ce transfert.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2019.03 du 07/02/2019, 2019.04 du 25/02/2019, 2019.05 du 28/02/2019, 2019.06 du 13/03/2019
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2018 MAPA 20 –2018 MAPA 24.

14. INFORMATIONS DIVERSES

▪ Madame Laborde

Informe de la réunion du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance) qui s'est tenue en mairie le 20 mars. Le CLSPD est un dispositif concernant les jeunes ainsi que les violences faites aux femmes. Il permet au Maire de convoquer en présence du Préfet des Yvelines, des instances ayant connaissance des incivilités et de la délinquance sur la ville et pouvant faire un constat sur l'évolution de ces phénomènes. Lors de cette réunion, un constat a été établi avec les services de la Police Nationale et de l'EAJ, suivi d'un débat mettant en avant le travail de terrain, notamment du CPEA et la mise en place d'actions nouvelles (la veille de territoire)

- Madame Napoly
Rappelle le calendrier culturel de cette semaine : vendredi 12 avril au théâtre, spectacle avec des danseurs de l'Opéra de Paris, samedi 13 avril à la MJC, les petits champions de la lecture et le concours d'éloquence et dimanche 14 avril au cinéma, projection d'un documentaire « Natura » sur les bienfaits de la forêt en présence de sa réalisatrice Pascale d'Erm.
- Madame d'Estève
Rappelle le déjeuner de Printemps du mercredi 15 mai à 12h30.
- Madame Napoly
A la question de M. Baraton relative au chantier du 1 route des Puits, Mme Napoly indique qu'au PLU, ce terrain était classé en réserve foncière « parking » et que les parkings réalisés sur cette parcelle étaient inutilisables puisqu'ils étaient en friche depuis des années. Aujourd'hui, ces parkings extérieurs et ces boxes permettront de libérer des places de stationnement dans le quartier. Un signalement sera fait au pétitionnaire sur son obligation d'affichage de déclaration de travaux.
- Monsieur le Maire
Informe de la date du prochain conseil municipal le mardi 18 juin. L'agenda des prochains conseils municipaux et des commissions sera transmis par mail.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc